



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mercredi 20 mai 2026**

Nombre de membres  
- en exercice : 19  
- présents : 17  
- votants : 19  
- absents : 0  
- absents ayant donné pouvoir : 2

Date de convocation : 11 mai 2026

Date d'affichage : 11 mai 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

**Présents** : Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoit MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Valery TEMOHE, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Delphine DURY, Monsieur Richard THEOPHIN, Madame Ruth AJA PEREZ, Monsieur Yannick VAYSSADE, Monsieur Joshua HAMON, Madame Marie HOUZEL, Monsieur Sylvain GENEVAY, Madame Prisca VIGANA, Monsieur Frédéric CHANSON, Madame Pascale THIERRY.

**Absents excusés** : Néant

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Carlos FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Madame Nicole ARETZ, Madame Céline MAILLOT ayant donné pouvoir à Madame Pascale THIERRY.

Madame Stéphanie VAILLAUT est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Stéphanie VAILLAUT.

Monsieur le Maire propose le rajout à l'ordre du jour : « Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ». Le Conseil Municipal accepte le rajout à l'ordre du jour de la délibération suivante : « Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ».

**Modification des tarifs de location pour la salle "espace Georges Pompidou"**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et spécifiquement l'article L.2144-3 ;

Considérant un nombre de plus en plus important de demandes de location ;

Considérant que le coût des charges et d'entretien lié au fonctionnement des locaux a augmenté ;

Considérant un aménagement extérieur portant sur la création d'un bar extérieur ;

Considérant l'achat d'un nouveau lave-vaisselle ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications pour les tarifs de location ;

Considérant que les agents communaux et les conseillers municipaux pourront bénéficier des locaux selon les conditions indiquées ci-dessous :

Considérant la révision des tarifs de location selon les grilles tarifaires proposées ci-dessous :

<b>Particuliers</b>		
<b>Basse saison du 1er novembre au 31 mars</b>		
	Intérieur	Extérieur
Week-end Samedi et dimanche	750 €	1 100 €
Samedi ou dimanche	600 €	1 000 €
Semaine	400 €	600 €
1/2 journée	300 €	500 €
<b>Haute saison du 1er avril au 31 octobre</b>		
	Intérieur	Extérieur
Week-end Samedi et dimanche	850 €	1 200 €
Samedi ou dimanche	700 €	1 100 €
Semaine	500 €	700 €
1/2 journée	400 €	600 €

<b>Chèque de caution et de réservation</b>		
Chèque de réservation		150 €
Chèque de caution	Dégradations des locaux	1 800 €
	Entretien locaux	200 €

<b>Elus / Agents</b>
1/2 tarif de la basse saison 1 fois par mandant

<b>En cas de gratuité</b>	
Pack de fonctionnement	150 €

<b>Associations condéennes</b>	
Soirée événementielle	Une gratuité par an

	2ème évènement sauf si dérogation exceptionnelle du Maire	400 €
Cours ou entraînement	6 heures gratuites par semaine	
	10 € par heure supplémentaire d'occupation	
Journée de stage	100 € par jour sur une tranche horaire de 9 h à 17 h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	

<b>Associations extérieures</b>		
Soirée évènementielle	Week-end	1 100 €
	Une journée	1 000 €
Cours ou entraînement	6 heures gratuites par semaine selon disponibilité	
	10 € par heure supplémentaire d'occupation	
Journée de stage	100 € par jour sur une tranche horaire de 9 h à 17 h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	

Considérant qu'il conviendra au locataire d'adresser une demande de réservation écrite en mairie via un formulaire ;

Considérant que dans le cadre d'une demande de location par un particulier celui-ci devra laisser un chèque de réservation qui sera encaissé mais pas restitué en cas d'annulation ;

Considérant qu'un état des lieux sera effectué à la remise des clés d'entrée et de sortie ;

Considérant la nécessité de revoir la répartition de la caution ;

Considérant le versement des cautions relatives à la dégradation et à l'entretien des locaux par le particulier qui lui seront restituées selon l'état des lieux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les modifications de tarifs ci-dessus, **PRECISE** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 21 mai 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les conventions d'utilisation pour « l'Espace Georges Pompidou »

**Modification des horaires du service périscolaire à compter du 1er septembre 2026 et modification des tarifs (pénalités), règlement intérieur**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux horaires du service périscolaire à compter du 1er septembre 2026

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la cantine et des services périscolaires au niveau des pénalités

Considérant qu'il convient de rectifier le règlement intérieur suite aux modifications ci-dessus

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

*Changement d'horaires du service périscolaire à compter du 1er septembre 2026*

- Garderie du matin : de 7 heures 30 à 8 heures 30
- Garderie du soir : de 16 heures 30 à 19 heures
- Mercredi ALSH : de 8 heures à 19 heures
- Vacances scolaires : de 8 heures à 18 heures 30

*Modification des tarifs (pénalités)*

- Cantine, enfants inscrits mais absents sans justificatif médical : 5 euros en supplément du tarif applicable pour toutes les tranches
- Cantine, enfants non-inscrits mais présent : 5 euros en supplément du tarif applicable pour toutes les tranches
- Mercredi, enfants inscrits mais absents sans justificatif médical : 5 euros en supplément du tarif applicable pour toutes les tranches
- Mercredi, enfants non-inscrits mais présent : 5 euros en supplément du tarif applicable pour toutes les tranches
- ALSH, enfants inscrits mais absents sans justificatif médical : 12 euros en supplément du tarif applicable pour toutes les tranches
- ALSH, enfants non-inscrits mais présent : 12 euros en supplément du tarif applicable pour toutes les tranches
- Garderie du soir, ALSH et Mercredi : retard au départ au-delà de l'horaire de fermeture : 10 euros par demi-heure entamée

*Règlement intérieur*

- Rectification suite aux changements ci-dessus

**Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de faire face aux dommages ou pannes imprévus dans les différents locaux communaux ;

Considérant la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits en :

- Section d'investissement : Dépenses
  - du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »
  - au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget primitif communal de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous.

Dépense d'investissement :

Chapitre 23

- compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »

- 7 180,00 €

Chapitre 21

- compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » + 7 180,00 €

### **FER 2026, Réhabilitation de l'école maternelle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 a pour objet "Réhabilitation de l'école maternelle" pour un montant de travaux estimé à 118 365,600 euros H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette Opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

### **Désignation des représentants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées)**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

PROPOSE

Sont candidats :

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Fabrice MARCILLY, titulaire

Nicole ARETZ, suppléante

### **SDESM marché de maintenance éclairage public 2027-2030**

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Condé-Sainte-Libiaire est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune Condé-Sainte-Libiaire a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

### **Cimetière rétrocession à la commune à titre gratuit d'une concession funéraire n° CO-0002**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant la demande formulée par Madame Patricia BOISNARD en date du 4 avril 2026, qui souhaite rétrocéder à la commune de Condé-Sainte-Libiaire, à titre gratuit, la concession n° CO-0002 dans le columbarium situé dans le cimetière de la commune acquise le 20/09/2008 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

-La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;

-La concession doit être vide de tout corps ;

-Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant que Madame Patricia BOINARD est titulaire de cette concession ;

Considérant que cette concession est libre de toute urne, l'urne de son père ayant été exhumée le 21 mars 2026 pour une dispersion des cendres, au jardin du souvenir au cimetière de Bouleurs (Seine-et-Marne) ;

Considérant qu'il a été procédé également au retrait de la plaque d'identification sur la case du columbarium ;

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette concession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession de la concession n° CO-0002 dans le columbarium situé dans le cimetière de la commune.

Article 2 : ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit.

Article 3 : DIT que la concession n° CO-0002 dans le columbarium situé dans le cimetière de la commune, qu'elle sera revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

### **Création d'un poste d'agent technique à temps non complet à compter du 1er septembre 2026**

Vu le code général de la fonction publique

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour renforcer le service scolaire et périscolaire ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° V077260505000716001 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet contractuel à

compter du 1er septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet contractuel à compter du 1er septembre 2026 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

#### **Retrait de la délibération "SIA désignation des délégués"**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet nous demandant le retrait de la délibération n°20/2026 concernant la désignation des délégués au sein du SIA. Le conseil municipal retire la délibération n°20/2026 concernant la désignation des délégués au sein du SIA.

#### **Retrait de la délibération "Modification de la durée hebdomadaire du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er mars 2026"**

Monsieur le Maire informe du retrait de la délibération "Modification de la durée hebdomadaire du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er mars 2026" en date du 18 février 2026 en raison d'un nouveau planning.

Le Conseil Municipal acte le retrait de la délibération "Modification de la durée hebdomadaire du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er mars 2026" en date du 18 février 2026.

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026**

Vu le code général de la fonction publique

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant le tableau des avancements de grade

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° 077260505001518 au CDG77 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1er septembre 2026**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2026.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie pour les grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, en raison de la mutation à compter du 1er septembre 2026 de la Secrétaire Générale de mairie en poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire Générale de Maire à temps complet à compter du 1er septembre 2026, pour les fonctions de Directeur(trice) Général(e) des Services.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois


- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026

**Tirage au sort des jurés d'assises** : Tirage au sort.

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20 heures 05.

Le Maire,  
Fabrice MARCILLY

Le secrétaire de Séance,  
Stéphanie VAILLAUT

  
S. VAILLAUT

